

Rapport du jury – Sélection de Architectes-Conseils de l'État**Année 2019**

Le présent rapport synthétise les principales observations du jury de sélection des architectes-conseils de l'État, au titre de l'année 2019, pour une prise de fonctions au 1^{er} janvier 2020 ou au 1^{er} janvier 2021.

Statistiques

Nombre de candidatures	173
Nombre de dossiers recevables	164
Nombre de candidatures admissibles	51
Nombre de candidatures admis	27
Nombre de femmes candidates	54
Nombre de femmes admises	7
Nombre d'hommes candidats	110
Nombre d'hommes admis	20
Age moyen des femmes candidates	48
Age moyen des hommes candidats	49
Age moyen des femmes admises	50
Age moyen des hommes admise	49

I. Analyse des dossiers de candidature

Cent soixante-treize candidats ont transmis leur demande de candidature après avoir pris connaissance de l'appel à candidature publié le 23/01/2019.

La phase de procédure écrite a consisté, d'une part, à une vérification par l'administration de la recevabilité des dossiers de candidature au regard des éléments figurant dans l'appel à candidature et, d'autre part, à un choix par le jury d'admissibilité des candidats pouvant être auditionnés pour le jury d'admission.

1) Examen par l'administration de la recevabilité des candidatures

Comme les années précédentes, un nombre important de dossiers n'était pas conforme aux dispositions précisées dans l'avis de recrutement :

- Absence d'exercice en tant qu'architecte à titre libéral ou en tant qu'associé dirigeant d'un cabinet d'architecte pendant une durée minimale de 8 ans ;
- Certaines lettres de motivation et la note ne faisaient pas apparaître clairement les liens entre la pratique professionnelle et les politiques publiques. Les lettres de motivation étaient pour la plupart très descriptives, laissant le jury en extraire ses centres d'intérêt, sans préciser les motivations réelles des candidats.

Douze dossiers ont ainsi été éliminés d'emblée, sans avoir été examinés plus avant par le jury.

Aucun dossier n'a été éliminé parce qu'il n'avait pas été transmis à l'administration par voie papier et en trois exemplaires.

2) Analyse des dossiers pour le jury de la phase d'admissibilité

Après cette analyse de la recevabilité, les dossiers ont été examinés par un jury composé de représentants des services et des architectes-conseils qui s'est réuni les 16, 17 et 18 avril 2019 et a examiné les demandes sur la base des critères de sélection mentionnés dans l'appel à candidatures.

Composition du jury d'admissibilité

Représentants de l'administration :

- Olivier COMPAGNET, chargé de mission au bureau de la qualité du cadre de vie, ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, président du jury
- Nathalie CHOPLAIN, architecte urbaniste de l'Etat, chargée de mission au bureau de la qualité de l'architecture et du paysage, ministère de la Culture

Personnalités qualifiées :

- Isabelle MANESCAU, architecte-conseil de l'État, présidente du bureau de l'association des architectes conseils de l'Etat
- Andréas CHRISTO-FOROUX, architectes-conseils de l'État
- Sylviane SAGET, architectes-conseils de l'État.

Les critères d'appréciation des dossiers ont été les suivants :

1. Expérience professionnelle (durée, diversité)
2. Expérience professionnelle en matière d'architecture
3. Expérience professionnelle en matière d'urbanisme /aménagement
4. Qualité des productions
5. Connaissances des institutions
6. Capacités à conseiller
7. Expérience pédagogique
8. Motivation pour la mission d'ACE.

Le critère n°1 a permis de s'assurer de la recevabilité du dossier de candidature et d'apprécier les formations complémentaires du candidat.

Les critères n°2, 3 et 4 ont permis de rechercher des candidats ayant une expérience en tant qu'architecte libéral pour des projets de qualité, réalisés, présentant une certaine variété (urbanisme, habitat, équipements publics, rénovation, construction neuve, monuments historiques, opération de renouvellement urbain ...). Les candidats ayant reçu des prix et distinctions pour leur production se sont détachés du lot.

Le critère n°5 a permis d'identifier les candidats ayant pris connaissance des missions menées par les ministères en charge du recrutement des ACE, de leur actualité et de l'adéquation avec leur profil.

Les critères n°6, 7 ont été évalués au regard des éléments figurant notamment dans la lettre de motivation et dans le CV, faisant notamment apparaître la participation à des conférences, des expositions, la réalisation de missions de conseils pour des collectivités ou des CAUE, la participation aux instances ordinaires, à la vie des maisons de l'architecture, ou bien une activité d'enseignant. Ces éléments permettent d'apprécier leur aptitude à la pédagogie, à la capacité de convaincre les autres acteurs, et à la réalisation de futures notes destinées aux futurs services d'affectation.

De nombreux candidats n'ont pas su mettre en avant leur motivation (critère n°8). Leurs dossiers n'ont pas fait apparaître les compétences et l'expérience professionnelle pouvant être mises au service des politiques publiques, et ils se sont parfois résumés à un simple rappel de leurs parcours professionnels. Le jury a distingué les candidats qui ont expliqué clairement comment ils entendaient apporter une plus-value aux services où ils pourraient être affectés pour améliorer la qualité des projets et du cadre de vie.

Cinquante et un candidats ont finalement été retenus à la suite de cette sélection.

Concernant cette phase, l'attention des candidats doit être attirée sur la qualité à apporter à la réalisation des différentes pièces du dossier de candidature qui ne saurait être assimilée à ce qui peut être attendu pour la participation à un concours d'architecture, notamment en ce qui concerne la connaissance des politiques publiques et la lettre de motivation, qui méritent un soin particulier.

II. Audition par le jury d'admission des candidats sélectionnés sur dossier

Composition du jury d'audition

Représentants de l'administration :

- Patrick BRIE, adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie, ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, président du jury
- Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère architecture à la direction des affaires culturelles de la région AURA, co-présidente
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain
- Nathalie CHOPLAIN, architecte urbaniste de l'Etat, chargée de mission au bureau de la qualité de l'architecture et du paysage, ministère de la Culture

Personnalités qualifiées :

- Isabelle MANESCAU, architecte-conseil de l'État, présidente du bureau de l'association des architectes conseils de l'Etat
- Andréas CHRISTO-FOROUX, architectes-conseils de l'État
- Sylviane SAGET, architectes-conseils de l'État.

Le jury s'était donné quelques repères d'analyse des candidatures qu'il a pu partager en début de session. Chacun pouvait les respecter en les interprétant en fonction de sa sensibilité. Les repères portaient sur la qualité des productions présentées, en architecture bien sûr mais également en aménagement d'espaces publics et en urbanisme. Ils portaient également sur la connaissance des institutions publiques dans l'environnement desquelles le conseil est amené à intervenir. Une autre famille de repères portait sur l'expérience et la capacité à intervenir de façon pédagogique et à conseiller, et plus particulièrement sur la capacité des candidats à adapter leur posture en fonction des situations pour faciliter la réception par les interlocuteurs dans les conseils prodigués. Finalement le jury s'est attaché à vérifier la motivation et le cas échéant la réelle disponibilité des candidats.

Comme les années précédentes, l'aptitude des candidats a notamment été évaluée à l'oral au regard de leurs capacités à :

- présenter la façon dont ils concevaient leur rôle d'architecte conseil et la plus-value qu'ils se proposaient d'apporter aux services de l'État et des collectivités,
- répondre clairement et de manière pertinente aux questions posées par le jury, sans préjudice pour les candidats qui ont eu l'honnêteté de déclarer qu'ils ne connaissaient pas certaines thématiques,
- réagir de façon adaptée du point de vue des deux ministères employeurs aux questions et aux propositions qui leur étaient présentées, compte tenu de la nécessité pour les conseils de l'État de développer une attitude de dialogue avec les acteurs locaux,
- bien appréhender les jeux d'acteurs, entre les collectivités locales, les services de l'État et les aménageurs, et, plus globalement, sur leur capacité à conduire un travail d'équipe, à conseiller et accompagner les services de l'État et leurs partenaires, acteurs des démarches de planification et d'aménagement des territoires urbains et ruraux et notamment des espaces publics.
- démontrer leur capacité d'expression orale et de présence devant une assemblée

Les candidatures qui n'ont pas recueilli un avis suffisamment favorable du jury pour être retenues ont pu être pour l'essentiel jugées fragiles sur les points suivants :

- Quelques candidats se sont présentés devant le jury sans avoir réfléchi sur le sens qu'ils donnaient à leur candidature. L'exercice de présentation de leur candidature est alors souvent décalé et révèle assez vite l'existence de quiproquo entre ce que le candidat imagine de la mission et les attentes des ministères employeurs.

- Parfois le jury n'ayant pas détecté de réelle motivation pour ce type de mission, il a fait le choix de ne pas retenir un candidat certainement de grande valeur professionnelle mais dont les objectifs personnels ne correspondaient pas à la mission de conseil.
- Plusieurs candidats tout en ayant préparé leur intervention, ne sont pas parvenus à convaincre le jury de leur capacité à trouver ou adopter les registres d'expression pédagogique qui puissent leur permettre de délivrer, dans toutes situations, un message de conseil qui soit audible pour des interlocuteurs éloignés de la compréhension des politiques de l'Etat ou de leurs inflexions récentes. Cette problématique de la posture de l'expert est importante puisque le conseil est aussi amené à participer à des séquences de travail où les choix d'aménagement se co-construisent sur l'apport de chacun et dans lesquelles la place de l'expert n'est pas nécessairement prédominante ou totalement légitime.
- Certains candidats n'ont pas été retenus lorsque les auditions montraient une trop forte méconnaissance des missions assurées par les services déconcentrés de l'État en matière de planification, d'aménagement et d'urbanisme et des politiques qu'ils ont à promouvoir ou faire respecter sur le territoire.
- Enfin le jury a pu être particulièrement séduit par quelques candidats qui ont présenté leur candidature alors qu'ils sont en début de carrière dans la profession d'architectes. Le jury a toutefois regretté que leur expérience professionnelle soit encore un peu succincte pour la fonction de conseil. Ils sont vivement incités à représenter leur candidature dans quelques années.

A l'inverse les qualités qui ont souvent été déterminantes pour le jury sont finalement en premier lieu la qualité d'écoute dont certains candidats ont su faire la démonstration durant leur présentation. Elle doit se conjuguer avec une grande qualité des réalisations présentées. Celle-ci doit si possible se présenter sur une palette assez large allant de la construction, à l'architecture et au patrimoine, avec pour le ministère de la Culture une attention aux compétences développées en matière d'architecture contemporaine, à la conception des espaces publics, à l'urbanisme opérationnel qui est souvent au cœur de nombreuses interventions de conseil et à la connaissance qualitative en matière de rénovation thermique.

Le niveau global des candidats a été jugé excellent et la sélection finale a été très difficile et arbitrée par des votes. La diversité des profils des candidats retenus doit en outre être soulignée. Le plus jeune des admis a 40 ans et le plus âgé 64 ans, et certains candidats retenus avaient déjà candidaté lors d'un recrutement précédent. Aussi, les candidats non sélectionnés sont invités à se représenter.

III. Recommandations pour l'avenir

Le jury recommande aux candidats des sessions ultérieures :

- de vérifier les critères d'appréciation des candidatures en amont du dépôt des dossiers ;
- de veiller à apporter un soin satisfaisant à la confection de leurs dossiers au regard des critères énoncés;

- de se renseigner davantage sur les fonctions d'architecte-conseil de l'État au moment de l'élaboration de leur candidature ;
- de veiller à développer une posture d'ouverture vis-à-vis des questions ou des propositions formulées par le jury.

Le Président du Jury

Signé

Patrick BRIE